

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.
Et chez MM. Bresson et Bourgoïn, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les Journaux de Paris;
PRIX :
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône :
1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 12 septembre.

Nous avons publié dans un de nos derniers numéros un article emprunté à l'un des journaux de l'Ouest, et qui contient le récit des atrocités commises par une bande de chouans sur M. Chopin et sa famille. Nous avons invité les journaux légitimistes, qui nous font chaque matin de longues jérémiades à propos des cruautés révolutionnaires, à s'expliquer sur cet assassinat et sur tous les excès du même genre dont le carlisme afflige depuis trois ans la Vendée; à nous dire nettement s'ils approuvent ou répudient les hommes qui agissent ainsi en leur nom, et si le carlisme converti à la souveraineté populaire, est encore le parti des verdetts de 1815.

Une feuille royaliste, fondée nouvellement à Lyon, nous répond aujourd'hui, ou pour mieux dire elle fait semblant de nous répondre.

Elle commence par contester l'exactitude du fait. — Comme les renseignements qui le constatent ont été écrits sur les lieux mêmes, c'est au *Réparateur* à apporter des témoignages qui les contredisent; jusque-là les faits resteront constants.

Quant à la moralité de ces faits, le *Réparateur* avoue qu'effectivement il ne peut la consacrer, mais il dit que c'est le gouvernement qui a poussé les populations à ce point d'exaspération que les plus atroces forfaits ne leur semblent plus que de légitimes représailles. Là-dessus il rappelle la longue liste d'excès que M. de Dreux-Brézé a portée à la chambre des pairs, et qui fait de nos jeunes soldats de véritables antropophages.

Le *Réparateur* sait trop bien quelle est notre opinion sur l'état de siège pour avoir pu nous imputer de bonne foi une complicité quelconque avec cette mesure toute royaliste, et dont il doit demander compte à Louis-Philippe, imitateur de Charles X. Pour nous l'état de siège est une illégalité, une forfaiture, un acte de barbarie, soit qu'on l'applique à la Vendée, soit qu'on s'en serve pour mitrailler Paris, comme fit Charles X, ou pour faire fusiller les écrivains et les députés de l'opposition comme l'a tenté le pouvoir actuel. Nous ne sommes solidaires d'aucune royauté, et il serait singulier qu'on nous reprochât les violences du juste-milieu à nous qui en sommes les premières victimes.

Mais faut-il démontrer au *Réparateur* que la provocation ne vient en Vendée que de son propre parti?

Nous demanderons d'abord à notre tour la preuve des faits avancés par M. de Dreux-Brézé, et nous ferons remarquer au *Réparateur* que si des crimes analogues à celui qui a frappé la famille Chopin, se sont répétés mille et mille fois dans la première guerre de la Vendée, jamais, même au plus fort de l'exaltation révolutionnaire, les soldats français n'ont montré l'ignoble et brutale lâcheté dont le parti carliste les accuse par l'organe de M. de Dreux-Brézé. Jamais (et nous le disons des armées de la restauration, comme de celles de la république et de l'empire), jamais, au travers des passions politiques au service desquelles elles ont été forcées de se plier, jamais elles n'ont perdu ce caractère d'honneur, de courage, d'humanité qui, selon le *Réparateur*, les a abandonnées avec le drapeau blanc. C'est une calomnie trop pleine d'in vraisemblance pour qu'elle obtienne le moindre crédit. Elle est surtout ridicule quand elle s'applique à des régimens, composés presque entièrement de jeunes soldats, peu familiarisés encore avec les rudes et cruels devoirs de leur profession, qui ont quitté hier la chaumière paternelle et qui auraient ainsi revêtu une nature sanguinaire en même temps que l'uniforme.

Mais qui donc a pris l'initiative dans cette guerre impie? Qui est-ce qui, le premier, a commencé cette lutte entre les fils d'une même patrie? Est-ce que l'état de siège aurait été imposé à une contrée paisible? Est-ce que le gouvernement que nous voyons trembler devant toutes les menaces aurait été, de propos délibéré, provoquer le soulèvement d'une contrée dont les vieilles habitudes lui devenaient si menaçantes par le renversement de la branche aînée? — Nous ne l'avons pas vu si tapageur, jusqu'à présent, et c'est lui faire plus d'honneur ou de honte qu'il n'en mérite.

D'ailleurs c'est là une discussion oiseuse: les héros légitimistes qui ont été porter en Vendée les couleurs de leur dame, seraient bien fâchés qu'on mît en doute leurs intentions; la duchesse de Berry les a proclamés assez hautement, et en vérité c'est se moquer des gens que de vouloir rejeter sur autrui la provocation d'une guerre qui a nourri deux ans les espérances du parti légitimiste, en France et au dehors.

Le *Réparateur* continue sa réponse, mais ceci est trop curieux pour que nous ne citions pas textuellement:

Passons maintenant à votre dernière observation. Vous avez demandé réponse à tout; vous l'aurez cette réponse. Non, les légitimistes n'ont pas besoin de vous faire oublier l'assassinat de Ney, de Brune, de Bories, de Berton, de Mouton-Duvernet, et ils seront les premiers à invoquer le souvenir de grandes infortunes, que vous confondez à dessein avec des malheurs d'un

autre ordre, pour rappeler à ceux qui pourraient l'oublier quels sont les sanglants bienfaits des révolutions.

Parmi ces hommes que vous citez, un seul fut la victime d'un assassinat. Allez demander compte de son sang aux ardentes populations du Midi, exaspérées par la mémoire de l'oppression et de l'outrage; populations que l'on devrait éviter avec d'autant plus de soin de porter à l'irritation, qu'on ne sait que trop à quel point ses emportemens sont instantanés et redoutables. Vous n'ignorez pas les circonstances de la fin déplorable du maréchal Brune, vous ne pouvez ignorer ce que firent les autorités d'Avignon pour le sauver. Reprocher le crime de sa mort aux légitimistes, cela n'est pas loyal, nous retenons avec peine l'expression dont il faudrait se servir.

Puisque le crime de sa mort ne doit pas être imputé aux légitimistes, c'est à nous, sans doute, qu'il faut le reprocher: c'est le parti napoléoniste probablement qui est coupable de l'assassinat de Brune! En vérité cela passe les bornes de la plaisanterie! — Nous ignorons complètement les efforts des légitimistes d'Avignon pour prévenir cet assassinat; mais ce que nous n'ignorons pas c'est que le peuple y fut poussé par d'exécrables excitations; c'est que le pouvoir d'alors cherchant à cacher ce forfait aux autres parties de la France, fit dire, écrire, imprimer que le maréchal Brune s'était suicidé! Ce fait est connu de tout le monde et nous craignons réellement le ridicule d'une discussion historique sur des souvenirs qui sont encore tout saignans dans le cœur des amis du pays!

La moralité que le *Réparateur* tire de ce fait de lugubre mémoire, c'est qu'il faut ménager les populations du Midi! Le *Réparateur* devrait bien nous dire par quelle oppression par quel outrage la population du midi était alors exaspérée. — Certes, nous déplorons et nous blâmons de toute l'énergie de notre âme les excès populaires qui ont pu être commis sous la bannière de notre parti; mais quand on a si souvent insulté le peuple à cause de la mort violente de Foulon et de Berthier, n'est-ce pas une honte que de parler avec ce dédain effronté de l'assassinat d'un des plus illustres soldats de la France! Est-ce parce qu'aujourd'hui le royalisme se livre à de nouveaux excès que vous vous croyez en droit de vous faire les apologistes de ses crimes passés? Allez! la France a bonne mémoire de 1815 et de 1816! Elle couvre de deuil et de regrets les journées funèbres où la fièvre de la liberté s'emparant d'un peuple si long-temps esclave, elle vit le sang français ternir la cause française; mais elle sait que quand le sang coulait à Paris au milieu de l'effervescence révolutionnaire, la trahison était dans son sein et l'ennemi sur ses frontières; elle sait aussi que quand vous avez commis vos crimes vous vous cachiez sous la protection des baïonnettes étrangères; elle sait que les excès de la révolution étaient la colère d'une nation énergique attaquée de toutes parts, et que les vôtres étaient la vengeance de factieux bien sûrs de la supériorité des forces, et qui n'avaient pas même eu l'honneur de la victoire.

Quant au maréchal Ney et au général Mouton-Duvernet, il n'y a pas plus de justice à imputer leur triste sort aux légitimistes. Il suffirait de nommer les ministres qui dirigeaient alors la police et la politique du royaume pour faire comprendre s'il est vrai que ces victimes furent immolées au dogme de la légitimité. Mais ce n'est pas ainsi qu'il nous convient de répondre; les faits sont assez patents, il ne faut qu'un peu de bonne foi pour les reconnaître et pour les apprécier. Ces deux guerriers s'étaient efforcés de renverser par la violence un gouvernement reconnu par toute la France. Ce fait seul, en vertu des lois de tous les pays et de tous les temps, dévouait leurs têtes au glaive de la justice, que la passion la plus aveugle peut seule qualifier de fer assassin. Le maréchal avait entassé serment sur serment. Chargé d'aller combattre celui qui traînait de l'île d'Elbe à sa suite tous les désastres d'une seconde invasion, il avait solennellement promis de ramener le perturbateur de l'Europe dans une cage de fer. On ne sait que trop ce qu'il fit de son armée et comment il a tenu sa promesse. Il est pénible d'attacher à tant de gloire un souvenir de trahison. Que la peine en retombe sur qui le provoque.

Au nom de Mouton-Duvernet on doit s'étonner dans Lyon plus qu'ailleurs d'entendre accuser de sa mort les légitimistes.

Les légitimistes s'imaginent avoir répondu à tout quand ils vous ont nommé les ministres doctrinaires qui présidèrent à l'assassinat de Ney. Mais ces ministres, qui les avait choisis? qui s'en faisait un instrument pour contenir les rancunes de la sainte-alliance et de l'émigration contre la France révolutionnaire et conquérante? — Est-ce M. Decazes ou M. Guizot qui avaient contre le maréchal Ney cette vengeance à satisfaire? D'où serait donc venue cette haine implacable? Ah! c'est bien assez d'imputer à M. Decazes et à M. Guizot la lâcheté de leur condescendance! C'est à d'autres, c'est à la famille royale, c'est à l'émigration furibonde qui l'entourait qu'il faut attribuer cet assassinat légal. — En faut-il une preuve? qui donc, s'il vous plaît, quand la condamnation de Ney eût été prononcée, après les iniques procédures qui scandalisèrent l'Europe, qui avait le droit de grâce? qui est-ce qui refusa d'en user envers ce généreux soldat avec une obstination de tigre?

Quand Lavalette, (qui n'avait point violé de serment, lui) fut condamné à mort, sa femme, illustrée par un si beau dévouement, se traîna deux jours à genoux sur le marbre de toutes les antichambres des Tuileries; elle invoqua avec des larmes, avec les sanglots de l'agonie, avec les convulsions

de la mort, qui? — Une femme! la duchesse d'Angoulême; et cette femme détourna la tête et s'en alla prier Dieu à la Chapelle.

Le maréchal fut jugé, dites-vous? et par qui? et comment? — Il faut être bien imprudent pour braver de pareils souvenirs. Ah! qu'on relise dans le *Moniteur* écrit par vous-mêmes les détails de cette abominable procédure; qu'on suive dans ses longues et furieuses déclamations l'organe de l'émigration victorieuse! qu'on écoute ce débat, où des juges (1) laissaient échapper des mots odieux; où l'accusé calme et plein d'une fierté noble et simple refusait d'entrer sérieusement dans cette atroce comédie de jugement; — qu'on écoute surtout le défenseur disputant la victime aux bourreaux, invoquant à grands cris la capitulation de Paris qui avait donné à tous vie sauve, et dont on l'empêcha de faire usage pour la défense de son client!

Vraiment vous pensiez qu'on oublierait cette capitulation de Paris, parce que vous l'aviez étouffée dans la voix de l'avocat! Vous pensiez que l'assassinat serait couvert par une monstruosité de procédure! C'est nous croire trop peu de mémoire! — Vous accusez Ney d'avoir violé son serment: croyez-vous que Ney n'aurait pas pu vous vendre plus chèrement et plus noblement sa vie sur les ruines de Paris que derrière le Luxembourg, s'il n'avait compté, lui, généreux soldat, sur la parole donnée, sur la foi des traités!

Sa mort est donc un assassinat. Ney était protégé par la capitulation de Paris, et cette capitulation était un moyen si puissant contre toute poursuite, que le ministère public refusa brutalement, et sans explication, au défenseur le droit de s'en servir pour le maréchal; c'était un moyen tellement unique, que Ney, après cet acte de violence judiciaire, refusa de poursuivre sa défense, et se considéra comme entre les mains d'assassins maîtres de sa vie. C'est un assassinat solennel, commis froidement, après de longues procédures, hors de tout danger, sans nécessité, sans prétexte, sous les yeux de celui qui avait signé la capitulation, sous les yeux de celui qui pouvait faire grâce, et par les mains de toute l'aristocratie de ce temps-là, qui se prêta sans pudeur à ce lugubre drame!

Non! parmi tous ces gentilshommes qui portaient l'épée, et qui étaient assis devant lui moins pour le juger que pour le condamner, il ne s'en trouva pas un qui se levât, pénétré d'une généreuse indignation et d'une noble pitié, qui tendit la main à ce brave des braves, et, ému de cette fraternité de l'épée qui rapproche tous les partis après le combat, protestât de toute la colère d'un noble cœur contre cette ignoble iniquité! — Pas un!

Et c'était là la tête, la partie noble de votre parti!

Le *Moniteur* publie aujourd'hui différentes pièces relatives à l'évacuation de la Morée: 1° la lettre de M. le général Guéhéneuc au roi Othon, en lui renvoyant les clés de son royaume; 2° la lettre du général bavaïrois Armanberg, répondant au général français au nom du roi de la Grèce.

Rien de plus convenable que les paroles du général Guéhéneuc. La France, comme il le dit, tournera toujours avec complaisance les yeux vers cette Grèce que recommandent de si beaux souvenirs, et que sa lutte récente a glorieusement rétablie au nombre des nations; là, comme ailleurs, les germes de civilisation qu'elle y a déposés fructifieront avec rapidité, et la paieront quelque jour de tous les sacrifices qu'elle a dû faire.

On n'en dira pas autant de la lettre de M. Armanberg: les expressions dont il se sert ne sont rien moins que convenables. Ce ne sont point les troupes de l'alliance qui viennent de quitter la Grèce: ce sont les troupes françaises, et elles valent bien qu'on les nomme. Ce n'est pas l'alliance qui a fait la campagne de Morée, et relevé la Grèce penchée sur ses ruines: c'est la France qui a voulu intervenir, et a payé son droit d'intervention de son sang et de son or. Qu'est-ce que ce petit roi inutile et son chef d'état-major bavaïrois, pour mesurer avec une affectation puérile les termes de sa reconnaissance envers une nation si désintéressée et si généreuse?

L'emprunt de 20 millions que le trésor public a garanti, n'est point l'emprunt de l'alliance: c'est l'emprunt de la France. Le drapeau qui a flotté pendant cinq années sur les forteresses grecques, était le drapeau français, c'était lui seul qu'il convenait de nommer; et M. Armanberg l'eût fait, si le secret des conditions qui ont accompagné l'évacuation de nos troupes, bien connu de lui, et parfaitement apprécié dans l'Orient, ne l'eût autorisé à tenir cet injurieux langage.

(National.)

On écrit d'Ancône, 30 août:

« Des lettres reçues de Corfou parlent d'une révolution survenue dans l'Albanie turque, mais ne donnent aucuns détails sur ce sujet. » La nuit dernière, une forte patrouille française, commandée par un officier, accompagnée d'une douzaine de gendarmes, et

(1) Voyez les paroles d'un nommé de Frondeville.

guidée par des agens de police et par le directeur de la police (lequel était en voiture, vu son état d'indisposition), s'est transportée dans la maison du sieur Galetti. D'autres patrouilles nombreuses avaient également été placées dans les rues voisines de cette maison. Les habitants du logis refusèrent d'ouvrir la porte, et, après trois quarts d'heure d'attente, on assure que des grenadiers français l'enfoncèrent, et intimèrent au sieur Galetti qu'ils avaient ordre de l'arrêter.

« Ce matin, à la pointe du jour, il a été conduit hors de la ville; les uns disent qu'on le transfère à Saint-Léo, d'autres à Jesi. Une perquisition très-sévère, et qui a duré jusqu'à huit heures du matin, a été faite dans sa maison; on a tout examiné, rien n'a été oublié... Il court mille bruits contradictoires à ce sujet; on parle de livres et d'écrits relatifs à la *Jeune Italie*; d'autres assurent qu'on n'a rien pu trouver: le fait est qu'on ne sait rien de positif à cet égard. On croit cependant que cette arrestation se lie à beaucoup d'autres qui ont eu lieu dans diverses villes des légations. »

Nous aimons à douter de l'exactitude de ces bruits. Quelle honte ne serait-ce pas pour la France si l'uniforme français allait se souiller en Italie, en faisant comme en Espagne, il y a dix ans, la police pour le compte de la sainte-alliance! (National.)

LA PRISON DU MONT ST-MICHEL.

Le mouvement de retour vers le despotisme imprimé à la royauté du 7 août par le ministère quasi-légitimiste est devenu si rapide, que déjà la justice de ce gouvernement de trois ans a, comme la justice du gouvernement séculaire de l'Autriche, son *carcere duro*; le mont St-Michel est le Spielberg de la France.

Quand les journaux restés fidèles aux principes de liberté et d'humanité sur lesquels devait être fondé l'ordre politique promis à la victoire populaire de juillet, réclamaient la protection du droit commun en faveur des condamnés pour les faits du mois de juin, un ministre fécond en promesses flatteuses, mais stérile en faits généreux, M. Thiers, répondait par la voie de la presse officielle que c'était dans des intentions toutes bienveillantes, dans un but d'adoucissement et pour rendre meilleure la condition des condamnés politiques qu'ils étaient enlevés des prisons et séparés des prisonniers ordinaires pour être confinés dans celle du mont St-Michel; il représentait presque celle-ci comme un séjour philosophique, comme un purgatoire sans sévices et sans douleurs. Les énergiques protestations des condamnés furent considérées comme un reste d'effervescence républicaine et les réclamations de leurs familles comme l'égarément de la tendresse maternelle.

La description des lieux, le régime de cette prison, dont l'isolement au milieu de la mer est déjà un dur supplice, et les règlements plus durs encore par lesquels M. d'Argout interdit aux familles des détenus non pas de les embrasser, mais de les entrevoir plus de deux fois par semaine, ont bientôt appris quelles des paroles des prisonniers ou de celles de M. Thiers, étaient dignes de foi.

Depuis, comme au Spielberg, tout est rentré, au mont St-Michel, dans l'ordre ordinaire du *carcere duro*; la les sanglots de la douleur, les cris de l'indignation sont sans échos. Le bruit s'est répandu que quelques-uns des détenus de cette tour aux oubliettes ont cherché dans la mort un refuge contre les tortures de cette insupportable détention, et la vérité de ce bruit, démenti seulement par des bouches et des plumes suspectes, est encore incertaine.

Mais voici un fait authentique, un acte nouveau dans l'histoire des condamnations et des supplices, qui lui rend toutes ses probabilités :

Cinq individus condamnés à la prison pour vol étaient détenus au mont St-Michel et soumis au régime de cette prison, désignée dans le vocabulaire administratif sous le nom de Maison centrale. Traduits devant le tribunal correctionnel d'Avranches pour avoir coupé les chaînes de leurs métiers et refusé avec menaces de se soumettre à toute espèce de travail, ils avaient été condamnés les uns à trois mois, les autres à six mois d'emprisonnement. Appel de cette décision avait été porté devant le tribunal de Coutances, par les condamnés, sans alléguer aucun grief contre le jugement, et à minima par le procureur du roi.

Mais ces hommes disaient que la sévérité du régime de la prison du mont St-Michel en faisait un séjour intolérable, et qu'ils préféreraient à la mort lente qu'on y faisait subir aux détenus la mort rapide de l'échafaud.

Leur conduite, dans le procès nouveau qu'ils ont provoqué prouve qu'en eux cette détermination est ancienne et profonde. Le tribunal de Coutances n'a pas plus tôt prononcé la confirmation de la décision correctionnelle d'Avranches, qu'un des condamnés déclare que s'il le renvoie au mont St-Michel il assassinera le premier gardien qui se présentera à lui.

L'ordre de les reconduire en prison est donné; aussitôt les sabots des détenus sont, par eux, violemment lancés à la tête des magistrats. La force armée accourt, mais sa présence est inutile, car aucun de ces cinq hommes ne cherchait à fuir. Le procureur du roi requiert, audience tenante, leur renvoi devant la cour d'assises. A la lecture qu'il fait des dispositions du code qui semblent menacer leur vie, ils s'écrient : *Tant mieux ! c'est ce que nous demandons.*

Si pour des voleurs le régime de cette terrible prison du mont St-Michel n'est qu'une longue agonie, qu'est-ce donc, grand Dieu ! pour des détenus politiques ! Les tribunaux les ont condamnés à l'emprisonnement, et c'est en la même peine qu'a été commuée la peine plus sévère prononcée contre plusieurs d'entre eux. L'emprisonnement est défini par le code : *la détention à temps dans un lieu de correction*. Il ne dit pas dans un lieu de supplice, dans un *carcere duro*, dans une maison dont le régime ou la situation soient tels que pour ceux qui y sont soumis la mort soit préférable à la vie.

Le code veut que le condamné à la peine d'emprisonnement soit employé à un des travaux établis dans la maison de correction, selon son choix. Il défend d'user ou faire user, sans motif légitime, de violence envers lui, et toute rigueur employée dans la détention, autre que celles prescrites par la loi, est déclarée crime par la loi du 13 avril 1798 ; la réclusion, les travaux forcés à temps et les travaux forcés à perpétuité sont, selon sa gravité, la punition de ce crime.

Mais sous le ministère qui opprime le pays, à qui, dans l'intervalle des sessions, demander que des lois protectrices reçoivent leur exécution et que justice soit faite des actes qu'elles ont qualifiés crimes, quand ces actes sont ceux d'une autorité contre laquelle il n'y a de recours que devant les agens nommés et révocables par elle ? Allez donc demander au conseil-d'état l'autorisation de traduire devant les tribunaux et de poursuivre la condamnation de ceux qui ont transformé la prison du mont Saint-Michel en *carcere duro*, en autre Spielberg !

(Courrier Français.)

Louis Gay, ouvrier papetier, né à Beaulieu (Ardèche), a disparu de Rives (Isère), le 19 juillet 1833. Depuis lors on n'a aucune nouvelle de lui. Il est atteint d'épilepsie, âgé de 31 ans, taille de

5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils blonds, front court, yeux bleus, nez aquilin, bouche moyenne, barbe blonde, menton rond, visage rond, teint pâle, marqué de petite vérole.

Il était vêtu, en partant, d'une carmagnole et d'un pantalon de couleur brune, casquette de drap bleu, chemise usée.

On prie ceux qui pourraient donner quelques renseignements sur cet individu, de les transmettre à M. Toul, employé aux papeteries de Rives (Isère.)

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 11 août 1833.

Monsieur,

J'ai appris par les journaux qu'une souscription était ouverte dans vos bureaux pour subvenir aux plus pressants besoins de nos anciens frères d'armes Polonais. Les journaux parlent de vêtements et non pas de chaussures. Je vous prie de faire savoir dans votre prochain numéro si l'on y recevrait aussi, pour les Polonais, des souliers ou des bottes. Je me ferais un plaisir d'aider par quelque don de cette nature ces malheureux exilés.

Peut-être mon exemple encouragerait-il quelqu'un de mes confrères à prendre part de la même façon à cette œuvre de bienfaisance en faveur des soldats vaincus de la liberté.

Agréez, etc.

M. C., bottier.

NOTE DU RÉDACTEUR. — C'est par inadvertance que la chaussure a été omise dans l'énumération des objets qui seraient reçus pour les Polonais. Notre correspondant peut donc suivre ses intentions généreuses, et nous désirons comme lui que son dévouement trouve des imitateurs.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 10 septembre.

Des bornes-fontaines ont été posées hier dans le quartier du Gros-Caillois ; il est aussi question d'en élever une dans la rue St-Dominique à l'usage des habitants.

Puisque l'utilité de ces irrigations est enfin reconnue, on se demande pourquoi on a consenti à l'étendre à quelques quartiers seulement au lieu d'adopter le plan général qui avait été proposé.

Hier ce sont les scieurs de pierre qui à leur tour ont déserté tout-à-coup à quatre heures après-midi les travaux du gouvernement, demandant une augmentation de 50 centimes sur le prix de la journée, fixé jusqu'à ce jour à 3 fr. 50.

Le grand nombre de travaux de maçonnerie entrepris en ce moment avait mis la renchère sur les ouvriers, dont le nombre paraissait insuffisant, sans que pour cela le prix des salaires ait été augmenté.

On ne saurait trop prendre de précaution dans les lieux éclairés au gaz.

Hier soir une explosion occasionnée par l'imprudence et la négligence des personnes chargées d'y veiller, a eu lieu au passage Bourg-L'abbé, et a causé de grands dégâts.

La monomanie des suicides se propage toujours avec une effrayante rapidité. Hier encore un jeune homme de vingt ans, fils d'un riche négociant du faubourg St-Antoine s'est précipité dans le canal St-Martin. Une contrariété en était le seul motif.

Les télégraphes publics ont annoncé hier l'arrivée du roi à Rouen.

La nouvelle partie à 4 heures 45 minutes du soir, est arrivée à Paris à 5 heures.

De nouvelles lignes vont être construites sur plusieurs points du royaume, dans l'espoir que M. d'Argout échouera dans sa tentative de faire consacrer le monopole par une loi à la prochaine session, ce qui enlèverait aux ministres et à leurs amis celui de l'agiotage de la Bourse.

Ce matin il y a eu réunion diplomatique chez le ministre russe, Pozzo di Borgo.

Les ministres de Saxe, de Danemarck, le chargé d'affaires de Hollande et le ministre d'Espagne formaient la conférence.

Les affaires belges, suisses et italiennes ont été tour-à-tour traitées; les dispositions les moins bienveillantes pour la France, et la plus grande méfiance pour son gouvernement dictaient à toutes les propositions qui étaient faites, et ce conciliabule délibérant dans notre capitale les mesures les plus hostiles contre nous, n'est pas une des moins grandes singularités de notre époque.

Pendant le voyage royal, le *Journal de Paris* a été dirigé à double fin et pour apprendre à la capitale l'enthousiasme que sans lui elle eût peut-être toujours ignoré, et rapporter aux populations l'écho que les bons Parisiens qui ne s'en doutaient pas plus qu'eux, faisaient à toutes leurs acclamations. Tout le monde cependant ne s'est pas laissé étourdir par cette double hyperbole, et l'on s'est permis de juger de la vérité de l'une par l'inexactitude de l'autre; certains faits cependant ne peuvent rester sans être éclaircis, et les cris de vive le roi du colonel Bricqueville par exemple, ainsi que ses tendres embrassements pour les satellites royaux, vont, dit-on, par une réponse spéciale donner la mesure de la vérité des assertions officielles.

On annonçait hier que MM. d'Argout et Barthe paraissent très-inquiets sur leur position ministérielle.

Le dîner de dimanche chez M. Persil a été des plus tristes et les convives du procureur-général s'essayaient d'assez mauvaise façon à la philosophie de la disgrâce. M. Gisquet perdrait aussi son trône qui deviendrait une chaise curule où serait appelé un magistrat dont les fonctions seraient purement judiciaires. M. Vivien avait été proposé pour prendre cette place; mais il a paru trop jeune.

On parle d'une commission de patriotes composée de MM. Poubelle, Chevalier, Carrel, Salvette, Mauguin, auxquels s'ajouteraient MM. Isambert, Dulong et Billiard, pour continuer ou plutôt refaire l'histoire des journées de juillet que la commission municipale confia à l'avocat Plougoulm qui a abandonné ce travail on ne sait par quelle influence.

Ce projet a mis en émoi toute la camarilla. Il n'est sorti d'intrigues que l'on n'ait fait jouer pour empêcher la commission de se réunir, et l'on s'en va partout répétant qu'il n'est

pas sans danger et qu'il y a peu de patriotisme à divulguer ainsi tous les secrets devant les mauvais vouloirs de l'étranger.

Le ministre des affaires étrangères a reçu hier un courrier de St-Petersbourg et un autre d'Italie; on est très-inquiet à l'ambassade russe du retard occasionné par le mauvais temps dans le voyage de l'empereur. Le comte Pozzo di Borgo n'a pu dissimuler ses craintes, et est allé chez M. Rotschild savoir s'il avait eu quelque nouvelle du bateau à vapeur que montait Nicolas; ses agens étaient aussi à la Bourse à l'affût de toutes les nouvelles que l'on aurait pu recevoir par la voie du commerce dans le silence absolu des communications officielles.

Nouvelles.

On parle, dit un journal, de dépêches arrivées ce matin de Saint-Petersbourg au ministère des affaires étrangères, portant la notification de la résolution prise par l'empereur constitutionnel en Portugal.

Ce serait une singulière coïncidence que l'arrivée de ces dépêches le jour même où le cabinet du Palais-Royal fait insérer sa reconnaissance dans la partie officielle du *Moniteur*.

M. de Broglie a, dit-on, expédié aussitôt copie de ces dépêches à Rouen, où Louis-Philippe doit être arrivé aujourd'hui.

Neuchâtel a consenti à envoyer ses députés à la diète; un courrier en a, dit-on, apporté la nouvelle hier même. Ainsi le voyage de M. de Pfuel n'aura servi qu'à le faire arrêter par nos gendarmes, et à lui attirer les excuses d'un de nos procureurs du roi. (Temps.)

On écrit de Turin, 3 septembre :

« Le conseil de guerre divisionnaire séant à Nice a condamné, savoir : le fourrier Rivolta et le sergent-fourrier, Francesco Chiochetti à la dégradation militaire; le sergent-fourrier Louis Viana, et le caporal César Tiragallo, à la peine de 3 ans de fer; le fourrier Giacomo Garetta à 2 ans de la même peine; le caporal-fourrier J.-B. Giustetti à un an de la même peine, et le prêtre Jean-Antoine Brocardi à dix ans de prison, pour avoir eu connaissance de complots contre le gouvernement de S. M., et ne les avoir pas révélés. Le musicien Vincent Luino, suffisamment puni par la longue détention qu'il a subie, a été renvoyé absous. »

(Gazette piémontaise.)

On écrit de Toulon, 5 septembre :

« On annonce que le général Trézel a été appelé à Paris par une dépêche télégraphique, et qu'il part ce soir. Cette circonstance ferait ajourner le départ de l'expédition de Bougie jusqu'au 15. »

On lit la lettre suivante dans le *Peuple Souverain* de Marseille :

Monsieur,

Les gardes nationaux de la 4^{me} compagnie, 2^{me} bataillon de la 1^{re} légion, protestent contre l'illégalité commise à leur égard dans les circonstances suivantes :

M. Roux, sous-lieutenant de voltigeurs, a été suspendu par ordonnance royale à la date du 31 mai dernier. Tous les officiers de la compagnie ayant donné leur démission, il y eut lieu de procéder aux élections, dans lesquelles M. Roux fut nommé capitaine. Rien ne s'opposait à l'élection de M. Roux, car l'article 90 de la loi du 22 mars 1831 ne désigne comme incapable d'être réélu que « tout officier privé de son grade par jugement. »

Cependant M. le général Bellangé écrit à M. Roux pour l'informer que M. le préfet n'ayant pas sanctionné son élection, il l'invitait à s'abstenir de remplir les fonctions de capitaine.

Conformément à cette lettre, et pour rester dans la légalité la plus parfaite, M. Roux s'est rendu ce matin en bourgeois sur le Cours, où la compagnie était appelée à monter la garde. Il lui a donné connaissance de la lettre qui lui intimait l'ordre de s'abstenir de ses fonctions. L'adjudant ayant chargé le sergent-major de prendre le commandement du poste, la compagnie lui a répondu : « Allez dire au général que nous avons nommé notre capitaine, et que si on veut nous l'enlever, nous nous retirons. Nous ne refusons pas le service : nous ne voulons que l'exécution de la loi, qui nous place sous le commandement de celui que nous avons élu. »

M. l'adjudant-major a déclaré qu'il ne se chargeait pas de porter pareille réponse à un général. Ce refus constaté, la compagnie a cru de son devoir de se retirer pour protester par cette démarche contre une nouvelle illégalité du pouvoir.

Nous vous prions, M. le rédacteur, de donner de la publicité à cette protestation, car il est bon que la France sache comment les hommes qui invoquent si bien l'appui de la milice citoyenne au jour du danger, savent respecter ses droits quand ils se croient assez forts pour l'humilier impunément. (Suivent les signatures.)

M. D., noble légitimiste, est parti vendredi dernier avec M. B., rédacteur des *Mélanges Occidentaux*, pour Francfort-sur-Mein, soi-disant pour y régler des affaires d'intérêt. Ils étaient accompagnés de deux autres personnages henrichiquistes, venus de Béziers, et dont nous ne connaissons pas la destination. S'il faut en croire le bruit public, ces Messieurs vont porter à Prague, à l'occasion de l'auguste comédie qui s'y prépare, le tribut du dévouement et de l'inaltérable fidélité des populations de Montpellier et du Midi de la France. Cela sera très-beau, très-touchant; seulement le roi Henri V, le roi Louis-Antoine, le roi Charles X et la reine Marie-Thérèse ne comprendront pas bien comment, en présence de si belles dispositions, Mad. Lucchesi ait ainsi pu manquer son coup le 30 avril 1832. Quant à nous, stupéfaits devant les grands événements qui se préparent, nous ne pouvons que dire, d'après un AIR CONNU :

« Bon voyage, cher Dumolet ! »

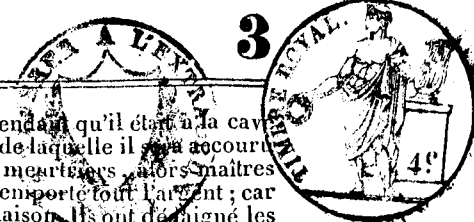
(Courrier du Midi.)

Le vaisseau l'*Alger*, qui a besoin de grandes réparations, a été tiré à terre ces jours derniers à l'arsenal de Toulon. En moins de deux heures et demie, cette masse énorme, pesant environ trois millions, a été établie sur la cale.

On a distribué aux officiers de terre et de mer qui doivent faire partie de l'expédition un plan de Bougie et de ses environs.

La frégate la *Victoire* prend à son bord le général Trézel et les états-majors des corps qui font partie de l'expédition.

La maison Brichoff et compagnie, de Bucklersbury,



une des plus recommandables de Londres, vient de suspendre ses paiements; on dit que le déficit se monte à 150,000 livres sterling (3,750,000 francs). On espère cependant pourvoir faire quelques reconstructions qui bonifieraient la position des créanciers. Il paraît qu'il y aurait eu quelque chance encore de relever la maison; mais les associés se sont fait un devoir de conscience de suspendre leurs opérations plutôt que de s'exposer à compromettre davantage les droits des créanciers. Outre son établissement principal, cette maison avait des établissements à Cadix, Gibraltar, Mexico et dans d'autres villes. Cette maison faisait aussi beaucoup d'affaires dans les laines. Le commerce tout entier a été douloureusement affecté par cet événement.

M. Anisson-Duperron a été nommé hier, 8 septembre, député de l'arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), en remplacement de M. de Villequier, décédé. Il avait pour concurrents M. Lemire et M. le général Valazé.

Cette nouvelle nous a été communiquée par le directeur des télégraphes publics. La nomination a été connue à Rouen ce matin à 10 heures 15 minutes; à 10 heures 25 minutes, c'est-à-dire 10 minutes après, l'administration des télégraphes publics à Paris avait reçu la dépêche.

M. Martin, avocat-général près la cour de cassation, a été réélu par le collège de Douai.

(Courrier Français.)

M. le baron de Coetdibuel est de retour de la mission dont il avait été chargé en Allemagne par M. le ministre du commerce et des travaux publics, pour l'acquisition de plusieurs chevaux provenant de la vente des haras de M. de Fectig.

M. de Coetdibuel a ramené avec lui des étalons arabes qui font l'admiration de tous les connaisseurs.

Voici ce que M. Deneux raconte à ses amis sur la manière dont il a été dévalisé dans les marais Pontins, en revenant de Naples :

Ils étaient trois dans sa voiture, lui avec son domestique et M. l'abbé Sabathier qui était parti de Baye en qualité d'annoncier de Madame la duchesse de Berry. Ils sont assaillis tout-à-coup par quatre brigands armés de poignards et de carabines, qui les somment de descendre et de se coucher à plat-ventre contre terre, jusqu'à ce que leur opération fût terminée, la voiture visitée et pillée de fond en comble.

M. l'abbé Sabathier obéit à cette injonction; mais M. Deneux parut vouloir se faire prier, il en résulta une altercation assez vive entre lui et les brigands qui, pour abréger la dispute, lui appliquèrent leurs armes sur la poitrine, avec menace de le tuer s'il résistait un moment de plus. M. l'abbé Sabathier lui cria de toute sa force : « Vous voulez donc nous faire assassiner; obéissez à ces messieurs; faites comme moi, venez vous coucher. » Il fallut en passer par là.

Il y avait dans la voiture 5,000 fr. en argent, dont ces messieurs s'emparèrent d'abord; après quoi ils en vinrent aux montres, à la bourse de chacun des voyageurs, à leurs effets et jusqu'à leurs habits. En ouvrant la malle de M. Sabathier pour en mettre le contenu en paquets, ils y trouvèrent un beau calice en vermeil qui parut leur faire grand plaisir. Comme ils le maniaient avec des signes de joie, l'ecclésiastique les apostropha vivement sur cette profanation, et les brigands italiens glacés d'effroi, remirent le calice dans son étui avec une sorte de respect. Ce fut la seule chose de quelque valeur qu'ils laissèrent aux voyageurs.

On lit la lettre suivante dans le National :

Monsieur,
Le juste-milieu inonde le pavé de Paris de ses journaux. Le Conciliateur, le Dimanche, le Sens Commun se distribuent sans timbre au moment même où l'on persécute les distributeurs du Bon Sens.

Il est vrai que le Bon Sens sort de la mauvaise presse, tandis que les trois feuilles que je viens de citer proviennent de la bonne presse.

On niera sans doute; mais pour que toute dénégation retombe à la honte de celui qui la fera, veuillez informer le public qu'en même temps que je vous écris, je dépose dans vos bureaux 60 exemplaires des journaux privilégiés sur lesquels le timbre n'a pas été apposé.

Je demanderai maintenant à M. Gisquet, l'homme de l'ordre public, et à M. Despréaux, l'agent du fisc, si, en laissant circuler les feuilles non timbrées, et en saisissant celles qui le sont, ils entendent faire de la légalité? Dans ce cas nous saurons ce que signifie la légalité du juste-milieu.

Agrez, etc. V. RODE.

On écrit de Suède :

D'après les derniers rapports que la direction des haras vient de faire au roi, il existe dans le royaume de Suède 381,000 chevaux; par conséquent à peu près le double de ce que possède la France, en proportion de la population respective des deux états. On espère que la Suède tirera sous très-peu d'années de grands avantages de l'exportation des chevaux.

La pêche de l'ambre jaune, qui jusqu'à présent était réclamée par le gouvernement prussien comme un droit régalien, sera libre à dater du 1^{er} octobre de cette année.

D'après un document authentique on a frappé aux Etats-Unis, de 1793 à la fin de 1830, 37,000,000 dollars; en 1831, 3,933,473 1/2 dollars, dont 714,270 dollars en or, 3,175,600 en argent et 83,603 1/2 en cuivre.

En 1832 on a frappé 3,41,055 dollars, 798,435 en or, 2,579,000 en argent et 23,620 en cuivre.

De l'or frappé en 1831, environ 130,000 dollars venaient de l'Amérique du sud et des Indes occidentales; 27,000 d'Afrique, 518,000 des Etats-Unis et 31,000 de lieux qu'on ne désigne pas.

De l'or frappé en 1832, environ 80,000 venaient de Mexico, de l'Amérique du sud et des Indes occidentales; 28,000 d'Afrique, 578,000 des Etats-Unis et 12,000 de lieux non désignés.

Il résulte de ces différentes supputations qu'il ne se frappe pas en Amérique plus de la moitié de l'or que produisent les mines de l'Amérique septentrionale, l'autre moitié étant appropriée ou consommée d'une autre manière; et que, l'année dernière, les Etats-Unis ont produit un million et un quart de dollars, ce qui est environ le sixième de la totalité de l'or que paraissent avoir produit dans la même période toutes les mines de l'Europe et de l'Amérique.

Un duel d'une singulière espèce vient d'avoir lieu sur la cime du mont Salève entre deux taureaux, l'un appartenant à M. de V., l'autre à l'un des plus riches propriétaires de la Savoie. Le taureau du premier, poussé par sa mauvaise étoile, a forcé l'enceinte où se trouvait son rival, entouré d'un nombreux troupeau de génisses. Le combat s'est engagé; les vaches ont formé une ceinture autour des combattants, de ma-

nière à empêcher l'approche des bergers qui auraient été tentés de s'opposer à l'action; et là, comme des dames romaines, elles ont assisté aux jeux du cirque. Après un engagement qui a duré plus de deux heures, avec un acharnement incroyable, la victoire s'est déclarée contre l'assaillant, qui percé de deux coups de corne dans le flanc, est resté mort sur la place. Tous les torts se trouvant du côté du vaincu, on ne croit pas qu'il y ait matière à procès entre les propriétaires pour savoir qui supportera la perte du taureau.

(Journal de Genève.)

On écrit de Toulouse, le 5 septembre :

« Une centaine d'hommes en gilets, pantalons blancs, parés de rubans, de dentelles, de larges ceintures, précédés de la musique de la garnison, ont parcouru dimanche dernier les rues de notre ville. Le cortège était suivi d'un char en forme de conque, dans lequel était un Neptune avec son trident et plusieurs autres divinités maritimes. Chacun de ces hommes portait à la main une petite rame ornée de diverses couleurs. Au milieu d'eux était un mouton conduit par de jolis petits enfants, tenant des guirlandes de fleurs. Cette fête était étrangère à tout sentiment politique. C'était les habitants de Tourni qui voulaient renouveler des jeux nautiques qu'ils célébraient autrefois. Tous sans distinction s'étaient cotisés pour célébrer avec pompe le renouvellement de leurs jeux. Malheureusement la pluie troubla cette fête populaire. Les jeux nautiques ne purent avoir lieu; le repas, le bal qui avaient été préparés sous une tente, ne purent être donnés que dans l'intérieur des maisons.

Il y eut grand bruit nautique dans les bureaux de journaux, à la nouvelle d'une entreprise qui distribuait les feuilles périodiques dans Paris à des abonnés particuliers, les faisant reprendre à domicile avant l'heure de la poste, les envoyait ensuite en province, faisant ainsi servir le même numéro à deux abonnés.

Les journaux durent tenir le public en garde contre cette entreprise qui ne pouvait fournir à la province que des feuilles salies et en mauvais état, et qui, d'ailleurs, ne pouvaient comme l'édition des départements, émanant des bureaux de journaux, contenir les nouvelles du jour, les ordonnances du Moniteur.

Les débats d'une affaire portée aujourd'hui devant la police correctionnelle, ont appris que les avis des journaux ont été compris du public, et que cette entreprise, après avoir existé pendant quelques mois à définitivement croulé. Mais sa chute a laissé de nombreux employés sans ouvrage. Plusieurs d'entre eux qui avaient, soit en qualité de porteurs, soit en qualité de comptables, versé des cautionnements, ont porté plainte en escroquerie contre le sieur Lenormand, chef de cette entreprise, qui n'a pu leur rembourser en totalité l'argent qu'ils avaient versé entre ses mains.

Interrogé par le tribunal sur la nature de l'entreprise dont il avait été le créateur, le sieur Lenormand, est entre dans les détails suivants, qui font parfaitement connaître la nature de la spéculation.

« J'avais été assez long-temps le chef d'une société qui avait pour objet la publication des ouvrages littéraires. A cette société se rattachait l'abonnement aux journaux. J'avais une correspondance étendue avec les libraires et les maîtres de poste. Je conçus l'idée d'utiliser doublement les abonnements aux journaux. A cet effet, j'adressais un numéro de journal, au choix de l'abonné, jusqu'à midi ou une heure; l'abonné avait ainsi le journal pendant six ou sept heures à sa disposition. Je faisais porter ces journaux à son domicile, par des porteurs particuliers, qui retournaient à une heure prendre le journal chez l'abonné, et le rapportaient chez moi. Là, on le mettait sous bande pour le porter ensuite à la poste. Je recevais 10 fr. pour trois mois de l'abonné de Paris; je recevais ensuite 18 fr. de l'abonné de province; ce qui faisait en tout 28 fr. pour un abonnement qui ne me coûtait que 18 fr. J'ai eu jusqu'à 400 abonnés. L'autorité et les journaux se sont ligüés contre moi, et je n'ai pu continuer. »

A la plainte des porteurs de journaux qui n'avaient pu se faire remettre le cautionnement qu'ils avaient versé, venait se joindre contre le sieur Lenormand la plainte de plusieurs individus qui avaient versé des fonds entre ses mains pour acquiescer des actions dans une prétendue société de prêt et d'escompte, sur garantie mobilière et immobilière et sur consignation de marchandises. La société n'avait jamais existé que dans les prospectus distribués avec profusion par le sieur Lenormand. Les opérations n'ont jamais commencé, elle n'a existé réellement pour les actionnaires, que par le versement de fonds qu'ils n'ont jamais pu parvenir à se faire remettre.

Déclaré coupable d'escroquerie et d'abus de confiance, le prévenu a été condamné à une année d'emprisonnement, 50 fr. d'amende et aux dépens.

Orléans vient d'être le théâtre d'un crime affreux. Les époux Perrault, débiteurs de vin au quartier de l'Orbette, faubourg de Bourgogne, ont été trouvés, le 7 au matin, assassinés dans leur maison.

Il paraît, d'après le récit d'une ouvrière qu'occupaient les époux Perrault, et qui avait quitté leur maison à neuf heures, qu'à cet instant deux hommes en blouse buvaient encore et jouaient aux cartes dans le cabaret; c'est peu après cette heure que les voisins y ont entendu du bruit et des cris dont ils ne s'inquiétèrent pas, parce qu'ils cessèrent tout-à-coup.

Vers onze heures, le portier de la grille du quai du Roi a vu, dit-on, entrer en ville deux hommes vêtus de blouses, dont l'un était chargé d'un paquet; il leur a demandé s'ils n'avaient rien à déclarer, à quoi celui qui portait le paquet, lui répondit, en faisant sonner des écus, que ce qu'il portait n'était pas sujet aux droits.

Depuis toutes les recherches de la justice n'ont pu parvenir à mettre sur les traces de ces individus.

Les époux Perrault passaient pour avoir de l'aisance; ils avaient la réputation de braves gens, et étaient estimés de leurs voisins; ils demeuraient seuls dans leur maison dont ils faisaient le service eux-mêmes et sans domestiques. Il est probable que les assassins auront choisi un jour où les cabarets sont peu fréquentés, et calculé l'heure où les laborieux habitants du quartier seraient livrés au sommeil, pour exécuter leur projet qui sans doute était concerté d'avance. On a trouvé hier matin, quand on est entré dans la maison, le cadavre de Perrault dans son jardin où il avait été traîné; il était percé de quatre coups de couteau. Le corps de la femme avait été jeté dans la cave; il portait les marques de cinq coups de couteau, dont l'un avait traversé les tempes et coupé les deux yeux. Un verre encore plein de vin était sur la table, l'autre était vide.

Comme un des souliers de Perrault a été trouvé dans la cave, on présume que les scélérats avaient demandé du

vin pour l'éloigner, et que c'est pendant qu'il était à la cave qu'ils ont tué sa femme au secours de laquelle il s'était accouru, mais pour partager son sort. Les meurtriers, maîtres de la maison, auront recherché et emporté tout l'argent; car il ne s'en est plus trouvé dans la maison. Ils ont désigné les meubles et même les couverts d'argent et la menue monnaie.

Il faut espérer qu'un attentat aussi horrible ne restera pas impuni. La justice se livre en ce moment aux investigations les plus minutieuses pour en découvrir les auteurs.

(Journal du Loiret.)

Pendant que les heureux fainéants de la capitale allaient quotidiennement flâner sur le quai d'Orsay, et s'appuyer des heures entières sur le parapet, avec cette bonne et patiente badauderie que vous leur connaissez, pour s'assurer par leurs yeux des progrès que faisait à chaque instant leur beau vaisseau, la Ville de Paris, certaine classe de curieux affluait aussi sur ces parages: il est vrai que leurs intentions étaient évidemment moins louables et surtout bien moins patriotiques, puisqu'ils ne se rendaient à ce rendez-vous général de la flânerie qu'avec la ferme proposition de vivre aux dépens de ces bons citoyens, s'équarquillant la vue et l'entendement pour comprendre comment un vaisseau de toile et de carton pouvait se fabriquer si vite.

Il est consolant toutefois pour l'humanité dupée de penser que si les petits rentiers s'oublient dans la contemplation, la Providence, sous le costume des sergens de ville, veille au respect des propriétés et des poches. C'est ainsi que Leredde et Bertazzoni, saisis en flagrant délit au moment où le premier passait au second les deux décimes qu'il avait pêchées dans le gousset d'un invalide, comparaissaient aujourd'hui en police correctionnelle, pour renouer connaissance avec le tribunal, qui est loin de les avoir oubliés, et pour cause.

Ils ont beau soutenir qu'on fait erreur, qu'ils sont des hommes d'honneur, solidement établis, et à la tête, l'un d'une fabrique de sable peint pour sécher l'écriture, et l'autre d'une entreprise de débit d'affiches de consultations gratuites, les dépositions désintéressées des témoins, les mauvais antécédents dont les chargent les notes de police, les nombreux jugements qu'ils ont eu à faire, déterminent le tribunal à les condamner à 2 ans de prison et à 5 ans de surveillance.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

DE LA PRUSSE, 29 août. — Quoique nous eussions appris depuis long-temps par le bruit public, que S. M. l'empereur Nicolas arriverait prochainement à Schwedt, nous n'avons appris qu'hier, que S. M. avait choisi la route par la mer Baltique.

On dit que S. M. est accompagnée du comte de Nesselrode et du général Orloff.

Il faut bien que les souverains se proposent de délibérer sur des objets importants, puisqu'ils sont accompagnés de leurs hommes d'état les plus influents, et qu'un si grand secret a régné jusqu'à ce moment sur leur réunion. On attend avec anxiété les résultats de ces entrevues.

Les négociations qui regardent d'un œil défiant tout événement un peu extraordinaire et qui par cela même jugent souvent les choses autrement que le public, n'en augurent rien de bon. Ils croient que des résolutions importantes seront adoptées, et qu'il faudra que la guerre éclate enfin, puisque l'on a, jusqu'à présent, obtenu si peu par la voie des négociations diplomatiques.

On nous écrit de Berlin que les affaires de la Belgique sont toujours une pierre d'achoppement et qu'elles pourrissent de plus en plus.

Notre gouvernement est, dit-on, très-mécontent de la marche des négociations à Londres. (Gazette d'Augsbourg.)

CANTON DE BÂLE. — Bâle, 6 septembre. — Aujourd'hui de bonne heure, les deux bataillons d'infanterie Bernus de Vaud et Rittiet de Genève, sont partis d'ici pour se rendre à la frontière du canton de Neuchâtel; ils ont pris la route de Lauten et de Munster, et même les deux bataillons de Rothpère, d'Argovie et Kohlen de Berne qui étaient cantonnés dans Bâle-Campagne, sont partis aujourd'hui pour la même destination en passant par Langenbruck et Ballstadt. Demain la compagnie d'artillerie Bumacken, partira de Berne, pour la frontière de Neuchâtel et après-demain, elle sera suivie d'une seconde compagnie d'artillerie. Les deux compagnies d'artillerie de Berne qui sont ici, se rendront demain à la même destination. Sont destinés à entrer dans le canton de Neuchâtel et à l'occuper, 8 bataillons d'infanterie, 2 compagnies de cavalerie, 2 compagnies d'artillerie et 2 compagnies de troupes, sous le commandement de M. le quartier-maître, général Dufour.

Les troupes destinées à occuper le canton de Neuchâtel, sont tirées des corps d'occupation des cantons de Schwitz et de Bâle. Ainsi il n'y aura demain, d'autres troupes dans Bâle-Campagne, qu'une compagnie d'artillerie et une demi-compagnie de cavalerie; mais la ville de Bâle reste occupée par quatre bataillons.

(Gazette de Bâle.)

COLONIE.

ALGER, 23 août. — La route de Douéra est terminée et débouche dans la plaine de la Médjidja. Les troupes qui, lundi ont fait partie de l'expédition de Bouffarick, ont pu apprécier l'immense avantage de cette route. Les Arabes de leur côté ont été surpris de la promptitude avec laquelle nous sommes arrivés au milieu d'eux.

J'avais été informé que les Adjoutes et les Sommatas avaient le projet de venir inquiéter les travaux qui se font en ce moment au défilé de Bouffarick. La présence de notre petite colonne a suffi pour ôter aux mal intentionnés toutes dispositions hostiles. La batterie de campagne, qui cette fois avait franchi sans difficulté les ravins qui séparent Alger de la plaine a paru exciter la crainte en même temps que l'admiration des arabes. Un marabout qui était au milieu d'eux est venu nous apporter des paroles de paix et a promis qu'il emploierait toute son influence pour que les travaux des ponts de Bouffarick ne fussent pas interrompus et pour que les tribus de la plaine continuassent à être soumises. Ces résultats sont dus en grande partie aux avantages de la route de Douéra, qui nous offre un débouché prompt et facile pour arriver au centre de la plaine. Honneur aux régiments qui ont pris part à ces importants travaux. Ils méritent d'être signalés à la reconnaissance publique, et se sont plus que jamais, montrés dignes de toute la sollicitude du gouvernement. Ces corps sont :

Le 4^e et le 67^e de ligne formant la 3^e brigade commandée par le général Bro.

Le 10^e léger, appartenant à la 2^e brigade commandée par le colonel Marthe.

La compagnie des mineurs du 3^e régiment du génie et la 5^e compagnie de sapeurs du même régiment.

Le tracé de cette belle route a été dirigé par le lieutenant-colonel

nel du génie Lemercier et le capitaine Morin, et exécuté par le capitaine de Solères qui n'a pas quitté les travaux un instant.

La légion étrangère qui, par sa tenue et sa discipline, se montre si digne de marcher à côté des régiments français, devant aussi avoir sa part à ce beau travail, ira occuper samedi le camp de Douéra, et relèvera les bataillons du 4^e et du 67^e qui s'y trouvent en ce moment.

Ce corps sera occupé à faire deux redoutes destinées à fortifier la position de Douéra, et à perfectionner le chemin qui, du pied de la montagne, conduit au premier marais de Bouffarick. Le lieutenant-colonel Lemercier indiquera ces travaux.

Le lieutenant-colonel Neumayer commandera les deux bataillons de la légion étrangère et pourra en cas d'attaque appeler à lui le bataillon de zouaves ainsi que l'escadron de Ben-Achoun.

Le lieutenant-général, commandant par intérim, Signé, VOIROL.

Variétés.

CAISSES D'ÉPARGNE D'ANGLETERRE.

M. Prévot, agent général de la caisse d'épargne de Paris, avait été chargé de visiter les caisses d'épargne d'Angleterre pour comparer ces établissements avec ceux du même genre qui existent en France, et indiquer les améliorations dont ces derniers sont susceptibles. Il vient de faire son rapport sur le résultat de son enquête, et nous en extrayons les principaux passages.

ORGANISATION LÉGALE.

La question qui se présentait naturellement la première, était celle de savoir quelle est la limite la plus convenable à assigner aux dépôts. Vous savez, messieurs, qu'aux termes du bill de 1828, nul ne peut verser plus de 30 liv. (750 fr.) dans une année, ni plus de 250 liv. (3,750 fr.) en tout, et que son compte cesse de produire intérêt lorsqu'il s'élève à 200 liv. (5,000 fr.).

Les raisons qui ont porté le gouvernement à restreindre la faculté de verser dans les caisses d'épargne, sont tirées principalement des sacrifices que l'état fait en faveur de ces institutions. Dès qu'il consent à leur allouer un intérêt supérieur à la valeur ordinaire de l'argent, il faut bien prendre des mesures pour que cette faveur ne profite, autant que possible, qu'à ceux à qui elle est destinée.

MM. les administrateurs ignorent de quelle manière les commissaires pour la réduction de la dette nationale emploient les fonds qui leur sont versés par les caisses d'épargne. Tout ce qu'ils savent, c'est que, tantôt on achète des rentes, tantôt des billets de l'échiquier, et que l'an dernier on a racheté avec ces fonds une partie de la dette du gouvernement envers la banque d'Angleterre. Quelques administrateurs, et notamment M. Halthorn, critiquent fortement l'emploi que l'on a fait de ces fonds en billets de l'échiquier, qui produisent un intérêt beaucoup moindre que les rentes sur l'état; ils attribuent à cette cause la perte énorme (qui cependant, selon eux, n'est qu'apparente), supportée par le gouvernement sur les intérêts bonifiés aux caisses d'épargne et aux sociétés amicales. Cette perte était évaluée, au 20 novembre 1832, à 965,662 liv. (24,141,150 fr.). Vous trouverez les développements de l'opinion de M. Halthorn dans la brochure intéressante qu'il a publiée en 1828. J'ai cru devoir en faire la traduction pour ceux de vous, messieurs, qui ne sont point familiers avec la langue anglaise.

Le système de sacrifices de la part du gouvernement, et par suite de la restriction sur la quotité des dépôts, paraît vicieux à plusieurs de MM. les administrateurs; ils trouveraient juste que le gouvernement n'allouât qu'un intérêt égal à la valeur de l'argent; ce serait à leurs yeux la meilleure des restrictions, ils consentiraient volontiers à ce que le taux de l'intérêt ne fût point écrit dans la loi, et qu'on le fixât chaque année d'après la valeur des effets publics. Le but principal des caisses d'épargne, disent-ils, est de conserver et de rendre les économies; l'accumulation des intérêts n'est qu'un point accessoire; il n'y a donc aucun inconvénient à ce que cet intérêt suive les progressions croissantes ou décroissantes de la valeur de l'argent; un demi ou un pour cent de plus ou de moins ne fait rien à l'affaire. Ce qui le prouve, c'est que les caisses d'épargne auxquelles le gouvernement alloue près de 4 pour cent d'intérêt, n'avaient au 20 novembre dernier que 14,311,641 l. (357,796,175 fr.) pour l'Angleterre et l'Irlande réunies, tandis que les banquiers d'Ecosse, qui ne donnent que 2 pour cent d'intérêt, ont néanmoins plus de 14,000,000 liv. en sommes moindres de 200 l.

En résumé, sur cette question, MM. les administrateurs ne se plaignent point des limites actuelles, mais ils sont d'avis qu'elles devraient être plutôt étendues que restreintes. Quant au *maximum* hebdomadaire, qui n'est en usage que dans les caisses d'épargne de France, ces messieurs ne comprennent pas qu'on ait mis à une pareille épreuve la constance des déposants, ni surtout qu'on ait ainsi décuplé inutilement, selon eux, les travaux des caisses d'épargne.

Une autre cause non moins importante de la restriction des dépôts est la crainte quedes embarras graves ne soient suscités au gouvernement par l'effet d'une panique semblable à celle qui est encore présente à tous les esprits. MM. les administrateurs sachant par expérience que les effets d'une panique ne se font guère sentir que dans les grandes villes, pensent que le gouvernement pourra toujours satisfaire à toutes les demandes qui lui seront faites en

vendant les rentes qu'il a acquises. Ils estiment, du reste, qu'on trouverait un remède à cet inconvénient dans l'augmentation des délais, que l'on pourrait fixer à six semaines ou deux mois, entre la demande et le remboursement. Ce terme leur paraît suffisant pour donner à l'opinion publique le temps de se calmer, et pour prendre toutes les mesures que les circonstances rendraient nécessaires.

Les prévisions de MM. les administrateurs ne se portent point au-delà d'une panique; ils ne s'arrêtent nullement à l'idée d'une révolution. L'un d'eux, que je pressais à ce sujet, m'a répondu par ce propos, que je ne répéterais pas si je n'y voyais qu'une plaisanterie: *Je ne ferai jamais entrer dans mes combinaisons le déluge universel.*

Le gouvernement s'occupe aussi de prévenir les effets possibles d'une panique. C'est dans cette intention que le chancelier de l'échiquier (lord Althorp) a proposé la loi rendue en juin dernier, et qui autorise l'achat d'annuités du gouvernement par l'entremise des caisses d'épargne. Le projet favori de lord Althorp est de convertir une grande partie des rentes perpétuelles en annuités; il compte beaucoup sur la réussite de sa dernière loi. Elle n'a pas encore été exécutée, les tables qu'elle annonçait ne seront publiées qu'à la fin de ce mois. MM. les administrateurs approuvent peu les dispositions de cette loi, dont une clause cependant leur paraît bonne: c'est celle qui abroge un article de la loi de 1828, qui permettait de verser la totalité des sommes retirées quelque temps auparavant, à la seule condition de ne pas excéder le maximum de 150 liv. D'ores et maintenant, ces sommes ne pourront être remplacées que jusqu'à concurrence du maximum annuel de 30 liv.; il n'y avait pas de raison, en effet, pour favoriser plutôt les anciens déposants que les nouveaux, et c'était un encouragement pour eux à retirer mal à propos, puisqu'ils avaient la facilité de se remettre immédiatement dans la même disposition qu'auparavant.

Les sociétés amicales (*friendly societies*), que l'on s'efforce de propager en France, et notamment à Paris où la Société philanthropique les a prises sous son patronage, sont regardées en Angleterre comme un des fléaux du pays. En allouant une paie journalière aux ouvriers qui se soumettent à leurs injonctions, ces sociétés s'organisent et perpétuent des coalitions qui tendent presque toujours à faire rétrograder l'industrie et la civilisation. Les sociétés amicales ne sont pas moins funestes à ceux qui en font partie. La plupart sont établies d'après des faux calculs et de mauvaises combinaisons; elles donnent inconsidérément des secours qui dépassent leurs ressources et quand celui qui a souscrit pendant de longues années se trouve avoir droit à une modique pension, les fonds sont épuisés, s'ils n'ont pas disparu comme cela arrive le plus souvent par la négligence, l'impéritie, ou la mauvaise foi des individus chargés de la gestion des deniers.

Désapprouver les sacrifices que le gouvernement croit devoir faire sur l'intérêt qu'il alloue aux caisses d'épargne, lui conseiller de prendre pour règle la valeur ordinaire de l'argent;

Poser, dans tous les cas, en principe la nécessité d'une retenue obligée sur l'intérêt, pour subvenir aux frais des caisses d'épargne;

Se contenter de la limite actuelle des dépôts, mais souhaiter de la voir plutôt étendue que restreinte;

Bâmer le *maximum* hebdomadaire usité en France;

Désirer une augmentation dans les délais entre la réclamation et le remboursement, afin de prévenir les effets d'une panique;

Regarder comme un essai infructueux la loi qui autorise l'achat d'annuités, par l'entremise des caisses d'épargne;

Nommer les sociétés amicales une des plaies du pays, et se montrer par conséquent, peu disposés à les favoriser;

Telle est, messieurs, en résumé, l'opinion de MM. les administrateurs sur les points principaux de l'organisation légale des caisses d'épargne.

ORGANISATION INTERIEURE.

On compte dans la ville de Londres seize caisses d'épargne environ; l'incertitude sur ce point provient de ce que la capitale, formée de la réunion de plusieurs villes, dont chacune a conservé son administration particulière, n'ayant point de limites déterminées, il est assez difficile de dire s'il faut ou non y comprendre tel ou tel bourg qui se trouve à l'une ou à l'autre de ses extrémités. Chacun de ces bourgs ou quartiers a sa caisse d'épargne; tous ces établissements sont indépendants les uns des autres, et, c'est ce qui se conçoit moins aisément, n'ont aucune relation entre eux.

Les trois plus importants, qui sont aussi les plus anciens (1815-1816), sont ceux dits de *Moorfields*, *Bloumsbury* et *Saint-Martin's lane*; aucun d'eux cependant n'est aussi considérable que la caisse d'épargne de Paris. L'importance d'un établissement de ce genre est indiquée par le nombre de ses déposants.

Moorfields a eu depuis son origine, en tout, comptes ouverts.	46,163
il lui en restait, au 20 novembre dernier	16,529
Bloumsbury en a ouvert, en tout	31,660
il lui en reste	9,461
Saint-Martin's lane en a ouvert, depuis l'origine	59,471
il lui en restait, au 20 novembre dernier	19,525
La caisse d'épargne de Paris, fondée en 1818, a ouvert, depuis son origine	140,000
il lui en reste maintenant	27,000

Cette mesure proportionnelle de l'importance des caisses d'épargne ne suffit pas pour apprécier les travaux dont elles sont chargées: il faut pour cela comparer, non la somme, mais le nombre de leurs versements, soit pendant un jour, soit pendant une année.

La plus forte caisse d'épargne de Londres n'a pas reçu jusqu'à présent, en même jour, plus de 700 versements; celle de Paris en a souvent reçu près de 4,000 dans une seule journée.

Le nombre des versements effectués l'année dernière à la caisse de Moorfields a été de

Celui des versements à Bloumsbury, de

On ne connaît pas exactement celui des versements faits à Saint-Martin's lane, mais il ne dépasse point

Paris en comptera cette année plus de

Il résulte, Messieurs, du tableau comparatif que je viens de

mettre sous vos yeux, que nous faisons cinq fois plus de travaux que chacun des plus forts établissements de Londres.

S'il m'avait été possible de compléter, comme je le désirais, ce

tableau comparatif, en y faisant entrer les treize autres caisses

d'épargne de Londres, dont je n'en ai pu visiter que sept ou huit,

il en serait certainement résulté la preuve que ces seize établisse-

ments réunis, dont on ne peut évaluer les frais annuels à moins de

3 à 400,000 fr., ne sont pas chargés d'autant de travaux que la

caisse seule de Paris, quoiqu'ils fassent les affaires d'un bien plus

grand nombre d'individus, et cela parce qu'ils ne sont pas assu-

jetés au *maximum* hebdomadaire des versements.

Outre les administrateurs, il y a des *trustees*, au nombre de

douze au plus. Leurs fonctions n'ont point ici d'équivalent, cela

tient à la législation anglaise, qui ne reconnaît pas de sociétés

anonymes, d'être moral qui puisse acquiescer et aliéner; cette fa-

culté ne peut être exercée que par des individus nominativement.

Les fonds sont versés aux commissaires pour la réduction de la

dette nationale au nom de deux *trustees* au moins; c'est aussi en

leur nom et sur leur signature que se font les retraits.

Comme les caisses d'épargne n'ont de compte à la banque d'An-

gleterre que celui des commissaires, chaque caisse d'épargne a son

trésorier; c'est l'un des banquiers-caissiers chez qui les négociants

ou banquiers de la ville versent habituellement leurs fonds.

Les sommes reçues sont portées chaque semaine chez le trésorier,

et c'est aussi chez lui qu'on prend les sommes nécessaires pour les

remboursements.

Plus j'examine l'organisation intérieure et le mécanisme des

caisses d'épargne anglaises, et plus je me suis convaincu que si

leurs opérations étaient aussi multipliées que les nôtres, leur mé-

thode actuelle deviendrait insuffisante, et qu'il leur serait impos-

sible d'égaliser la promptitude et la précision avec lesquelles le

système en vigueur à la caisse d'épargne de Paris nous permet d'exé-

cuter des travaux considérables au moyen d'un petit nombre d'em-

ployés. Mais il faut l'avouer, toute la peine que nous nous don-

non ne serait pas nécessaire ou pourrait être mieux employée, si

nous ne faisons pas en cinq ou six fois ce qu'ils font en une seule,

c'est-à-dire si l'on renonçait au *maximum* hebdomadaire. A cela

près, notre comptabilité est certainement parvenue à un plus haut

degré de perfection; car si nos moyens sont plus compliqués, du

moins nous sommes sûrs d'arriver au but qu'ils atteignent rare-

ment.

LIBRAIRIE.

EN VENTE :

Chez TARGE, libraire, rue Lafont, n° 4; chez Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2, et chez l'Auteur, place des Célestins, n° 1, au 3^e étage.

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de C** LAZOSKI, Professeur de Chimie et de l'Académie royale de Sciences.

PRIX : 3 FRANCS.

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge personnellement de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désireront.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile: l'auteur garantit également que celui qui possèdera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surfinées de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lacryma-Christi.

on y trouve beaucoup de recettes très-exactes pour les arts en général.

L'auteur de cet ouvrage est visible tous les jours jusqu'à dix heures du matin, place des Célestins, n° 2, au 3^e étage. (2201 5)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2256) VENTE APRÈS FAILLITE, En suite de l'autorisation de M. le juge-commissaire,

Hors de la barrière St-Clair, cours d'Herbouville, rue Lafayette.

Le lundi seize du présent mois de septembre, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera, au lieu sus-indiqué, procédé, par l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères et au comptant:

1^o D'un fonds de teinturerie en très-bon état, composé de tous les ustensiles nécessaires à ce genre d'industrie;

2^o De diverses marchandises brutes et préparées, pour la teinture;

3^o Et d'un mobilier consistant principalement en bois de lit et gardes-paille, garde-robe en noyer, placard et buffet, poêles en fonte, bureau à pupitre et casier à tiroirs, chaises, ustensiles de ménage, charbon de terre *pérat*, bouteilles en verre noir, tonneaux, vin, etc.

Tous ces objets font partie de l'actif de la faillite du sieur Laurent Couchoud, ci-devant teinturier.

S'adresser, pour les voir, en traiter de gré à gré, ou seulement pour prendre connaissance du cahier des charges, jusqu'au jour

de la vente ci-dessus indiquée, à MM. Rollin fils, chaudronniers, quai d'Orléans, n° 33, et Oddos, arbitre et expert de commerce, rue Bât-d'Argent, n° 21, syndics provisoires de la faillite.

L'on pourra être subrogé au bail à loyer du local où existent lesdits objets, pour les quelques années qui restent encore à courir. Lyon, le 9 septembre 1833.

Les syndics provisoires, ROLLIN fils, ODDOS.

ANNONCES DIVERSES.

(2250) On désire acheter de suite deux, trois ou quatre chiens courants.

S'adresser rue St-Georges, n° 19, au bas.

(2254) On a perdu sur le bateau à vapeur la *Ville de Châlons*, qui descendait à Lyon vendredi 6 septembre, un petit chien anglais, à poil ras noir. Il répond au nom de Snap.

Les dames avec lesquelles il était sont descendues à Port-Rivière-sur-Saône, et le chien est resté dans le bateau. Il y aura une récompense.

S'adresser à l'hôtel des Ambassadeurs.

(2255) Il a été volé une bague en diamans, dite jone, avec sept pierres. On prie les bi-

joutiers de la retenir. Il y aura une récompense de 30 francs.

S'adresser chez M. Massar, au café de l'Espérance, près le pont de la Guillotière.

THÉÂTRES.

Spectacles du 13 septembre.

GRAND-THÉÂTRE.

La République, l'Empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

La Dame Voilée, drame.—La Fille du Voleur, drame.—Le Gentilhomme, vaud.

BOURSE DE PARIS du 10 septembre.

Cinq p. 0/0.	101f 70	101f 60	101f 40	101f 65
— fin cour.	101f 70	101f 85	101f 55	101f 80
Emp. 1831.	101f 60			
Quat. p. 0/0.				
Trois p. 0/0.	75f 20	75f 20	75f 15	75f 20
— fin cour.	75f 55	75f 55	75f 30	75f 55
Ren. de Nap.	90f 75	90f 80		
— fin cour.	90f 80	91f	90f 80	91f
Emp. d'Esp.	82f 3/4			
Rent. perp.	67f 1/4			
Cortès,	16f 3/4			

Emp. rom.	89f 1/2
Emp. belge.	95f 1/2
Em. d'Haiti.	265f
Act. de la b.	
Quat. cana.	1157f 50
Caisse hyp.	



COURS DES MARCHANDISES du 10.

Colza, disp.	104
— Courant du mois,	104 50 à 105
— 3 derniers mois,	110
— Lille,	
— Voiture,	
3/6 disp.	162 50
— courant du mois,	162 50
— 3 derniers mois,	162 50 à 165
— 4 premiers mois 1834,	160
Calé St-Domingue,	27 1/4 à 28
— Martinique,	30 à 32
— Moka,	31 1/2
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	73
Savon, les ordres,	120 esc. 15 1/2
— Dispon.,	120 16 1/2
— courant du mois,	120 15 1/2

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOTTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.